

BGer 4D 17/2019 vom 25. Februar 2019

Bundesgericht, 2019-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4D_17_2019

FR: TF 4D 17/2019 du 25 février 2019

IT: TF 4D 17/2019 del 25 febbraio 2019

Regeste

recours tardif | Droit des sociétés

Erwägungen

E. 1

Par décision du 15 janvier 2019, la Cour civile du Tribunal cantonal du canton du Jura a déclaré irrecevable le recours formé par A. _____ contre la décision rendue le 2 octobre 2018 par la Juge civile du Tribunal de première instance. En bref, la cour cantonale a constaté que A. _____ n'avait pas requis la motivation de la décision attaquée dans le délai de dix jours prévu à l'art. 239 CPC . Partant, il était présumé avoir renoncé au recours, ce qui entraînait l'irrecevabilité du recours.

E. 2

Le 20 février 2019, A. _____ a interjeté un recours au Tribunal fédéral contre la décision cantonale. L'intimée B. _____ n'a pas été invitée à déposer une réponse.

E. 3

En vertu de la règle générale de l'art. 100 al. 1 LTF , le recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la décision attaquée. En l'espèce, il ressort de l'extrait de suivi des envois de la Poste suisse que la décision cantonale attaquée a été notifiée au recourant le 17 janvier 2019. Le délai de recours a donc commencé à courir le 18 janvier 2019 (art. 44 LTF). Le délai de recours de trente jours est arrivé à échéance le 18 février 2019. Remis à la Poste suisse le 20 février 2019, l'acte de recours est dès lors tardif.

E. 4

Le recours est par conséquent manifestement irrecevable et doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l'art. 108 al. 1 let. a LTF . Au regard des circonstances, on peut exceptionnellement renoncer à la perception des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2^{ème} phrase, LTF). Il n'est pas alloué de dépens à l'intimée qui n'a pas été invitée à se déterminer (art. 68 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.